

Quelle est la procédure SIPSI côté français pour les détachements de salariés luxembourgeois ?

Réponse courte

La procédure **SIPSI** (Système d'Information des Prestations de Services Internationales) est une obligation imposée par le **droit français** à tout employeur étranger détachant des salariés en France. L'employeur luxembourgeois doit effectuer une **déclaration préalable** sur la plateforme dématérialisée SIPSI avant le début de la mission.

Cette déclaration comprend l'identité du salarié, la durée et la nature de la prestation, le lieu d'exécution et les coordonnées du **représentant désigné en France**. L'employeur doit également obtenir le **formulaire A1** auprès du **CCSS** pour attester du maintien de la sécurité sociale luxembourgeoise. L'absence de déclaration, une déclaration incomplète ou la non-désignation d'un représentant exposent l'employeur à des **sanctions administratives françaises** pouvant atteindre plusieurs milliers d'euros par salarié concerné.

Définition

La procédure SIPSI est une formalité administrative imposée par la législation française à tout employeur établi hors de France qui détache temporairement des salariés sur le territoire français. Elle vise à informer les autorités françaises de la présence de **travailleurs détachés** et à garantir le respect des conditions minimales de travail applicables en France.

Conditions d'exercice

La déclaration SIPSI s'applique à tout employeur luxembourgeois envoyant un ou plusieurs salariés en France dans le cadre d'une prestation de services.

Condition	Détail
Champ d'application	Prestation de services, mise à disposition intra-groupe, sous-traitance
Durée	Toute mission, quelle que soit sa durée
Contrat de travail	Le salarié reste lié par son contrat luxembourgeois
Sécurité sociale	Maintien au régime luxembourgeois attesté par le formulaire A1
Représentant en France	Désignation obligatoire d'une personne de liaison avec les autorités françaises

Modalités pratiques

La déclaration doit être effectuée avant le début de la mission sur la plateforme SIPSI (<https://www.sipsi.travail.gouv.fr>).

Étape	Détail
Déclaration en ligne	Informations sur l'entreprise, les salariés, la prestation, le lieu et la durée
Représentant en France	Personne physique ou morale habilitée à communiquer avec l'inspection du travail française
Accusé de réception	Généré automatiquement par la plateforme, à conserver
Renouvellement	Nouvelle déclaration en cas de prolongation, changement de salarié ou modification de la mission
Conservation des documents	Contrat, bulletins de salaire, formulaire A1, déclaration SIPSI pendant toute la durée du détachement

Pratiques et recommandations

Préparer en amont l'ensemble des documents nécessaires (contrats de travail, formulaire A1, informations sur le client ou donneur d'ordre en France) est indispensable. **Effectuer** la déclaration SIPSI pour chaque opération de détachement distincte garantit la conformité. **Vérifier** systématiquement l'exhaustivité des informations transmises sur la plateforme prévient les amendes administratives françaises. **Sensibiliser** les équipes RH à cette réglementation et mettre en place un suivi interne assure la traçabilité de chaque détachement vers la France.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.1262-2-1 du Code du travail français	Obligation de déclaration préalable via SIPSI
Art. L.1262-4 à L.1262-6 du Code du travail français	Désignation d'un représentant, obligations de l'employeur
Règlement (CE) n°883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale, formulaire A1
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail luxembourgeois	Formalisation du contrat et des modifications contractuelles

La procédure SIPSI relève exclusivement du droit français. L'employeur luxembourgeois doit anticiper cette formalité en parallèle des obligations luxembourgeoises de détachement pour éviter tout blocage ou sanction lors de la mission en France.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.